

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

CCJE(2025)8

Strasbourg, 10 octobre 2025

CONSEIL CONSULTATIF DE JUGES EUROPÉENS (CCJE)

Déclaration du CCJE

à l'occasion de la Journée européenne contre la peine de mort

10 octobre 2025

A l'occasion de la Journée européenne contre la peine de mort, qui coïncide avec la Journée mondiale, le Conseil consultatif de juges européens (CCJE) souhaite exprimer son engagement fort et résolu en faveur de l'abolition de la peine de mort.

Le CCJE se félicite que le Conseil de l'Europe ait créé une zone sans peine de mort dans ses 46 États membres où la peine capitale n'est plus appliquée depuis près de trente ans, conformément au Protocole n° 13 à la Convention européenne des droits de l'homme.

Le CCJE soutient pleinement le Conseil de l'Europe dans sa détermination à résister à toute tentative de réintroduire la peine de mort et est fermement favorable à son abolition universelle, comme le souligne la Déclaration de Reykjavík adoptée lors du 4^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe (16-17 mai 2023).

Alors que le prochain Congrès mondial contre la peine de mort se tiendra à Paris en juin 2026, consacré notamment au rôle des juges, le CCJE souligne l'importante contribution déjà apportée par les juges à son abolition universelle. Ils le font, par exemple, en refusant d'extrader des personnes vers des pays où elles risquent d'être condamnées à

mort¹, en s'exprimant contre la peine capitale et en préconisant des alternatives lors de leurs participations aux discussions au sein des réseaux judiciaires internationaux et d'autres forums.

C'est pourquoi le CCJE, en tant qu'organisme composé de juges de toute l'Europe, souhaite marquer la Journée européenne contre la peine de mort en exprimant son soutien sans équivoque à l'abolition de la peine de mort et en soulignant le rôle important des juges dans la promotion de la suppression de la peine capitale.

¹ Le refus d'extrader des personnes vers des pays où elles risquent d'être soumises à des traitements ou peines cruels, inhumains et dégradants, y compris, mais sans s'y limiter, les cas où elles peuvent subir la mort, reste aussi pertinent.